



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Carpentras, le

11 JUL. 2019

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités territoriales
Pôle contrôle budgétaire et dotations de l'Etat
Affaire suivie par : Patrick FARELLA
téléphone : 04.88.17.82.14
télécopie : 04.90.16.47.08
courriel : patrick.farella@vaucluse.gouv.fr

Le Préfet de Vaucluse

à

Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin
1171 avenue du Mont Ventoux
84200 CARPENTRAS

Objet : publicité des budgets et des comptes

Réf. : - article 107-5° de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi NOTRÉ,
- articles L2313-1 et R2313-8, L3313-1 et R3313-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- mes circulaires des :
- 31/01/2017 (rappel des règles budgétaires - fiche 2bis)
- 08/12/2016 (évolutions en matière de contrôle budgétaire - éléments d'actualité - fiche 1)
- 29/11/2016 (débat d'orientation budgétaire - étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement - 1 - E).

PJ : 1

Vous avez transmis en préfecture les compte(s) administratif(s) 2018 et budget(s) primitif(s) 2019 de votre collectivité.

Les dispositions issues de la loi NOTRÉ obligent les collectivités à mettre en ligne sur leur site internet, lorsque ce dernier existe, les documents suivants, dans le but d'assurer la publicité des budgets et des comptes :

1) une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des comptes administratifs et des budgets primitifs, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, prévue aux articles L2313-1 et L3313-1 du CGCT (un exemple à adapter est joint au présent courrier) ;

2) le rapport adressé au conseil délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, prévu aux articles L2312-1 et L3312-1 du CGCT ;

... / ...

3) la note explicative de synthèse (rapport pour le département) remise aux élus pour leur présenter les projets de comptes administratifs et de budgets primitifs en amont de la séance du conseil délibérant, prévue aux articles L2121-12 et L3121-19 du CGCT.

Ces dispositions s'appliquent :

- à l'ensemble des collectivités territoriales pour le point 1) ;
- aux communes de 3 500 habitants et plus, aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et au département pour ce qui concerne les points 2) et 3).

J'appelle votre attention sur le fait que la publicité de ces documents sur le site internet de la collectivité doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil délibérant, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent (ce délai est de 15 jours pour le rapport d'orientation budgétaire), dans des conditions garantissant :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de la collectivité ;
- leur bonne conservation et leur intégrité.

Compte tenu de ces informations, je vous invite à procéder dans les meilleurs délais aux formalités rappelées ci-dessus applicables à votre collectivité, et à m'en tenir informé.

pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de l'arrondissement de Carpentras

A blue ink signature, appearing to be 'Didier François', written in a cursive style.

Didier FRANÇOIS

copie transmise pour information à Monsieur le directeur départemental des finances publiques